



CONTRAT LÉGUMES 2023

Cadre à remplir par l'association

Date de début de contrat	Fréquence	Semaine		Numéro de panier
	1	-		
	1/2	Paire	Impaire	

Le contrat est un engagement entre la maraîchère et l'adhérent formalisé par le fourniture hebdomadaire (appelé panier) ou par quinzaine (appelé demi-panier) d'un panier de légumes bio produits par la maraîchère. Les modalités de cet engagement sont définies dans les paragraphes suivants.

1) L'adhérent de l'association AMAP *Les Radis en Éventail*

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email (en majuscules) :

2) La maraîchère:

Sophie Van de Velde

La ferme du Petit Louvre

76 rue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert

svandevelde@mailoo.org

a. Engagements de l'adhérent

- Respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).
- Être à jour de son adhésion à l'association **Les Radis en Éventail**, respecter ses statuts et son règlement intérieur.
- Préfinancer la production (paiement à la souscription).
- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par la maraîchère pendant la période d'engagement (à minima 1 fois par année).
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Vanves.
- En cas d'absence, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne (adhérent à l'AMAP). Aucun remboursement ne pourra être effectué par la maraîchère.

b. Engagements de la maraîchère

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre les adhérents de l'AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme pendant la période d'engagement durant les ateliers pédagogiques.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

